

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 66-160/SPCG approuvant la convention passée avec M. Sahatdjian pour l'utilisation d'un trans- formateur à son usine d'Ambouli.

n° 66-160/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 décembre 1966

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1967

Date du numéro
1 février 1967

VISAS

le Gouverneur Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis Président & Conseil de Gouvernement, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au hemmitoire par décret du 18 juin 1844 : Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de 'Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis ; Nu l'arrêté n° S5-60 DE 93 janvier 1960 rendant exécutoire la délibération n°. 115 du 21 janvier 1960, modifiant la délibération n9 36 du 19 mai et portant Création d'un établissement. public territorial dénommé <Bleôtricité de Djibouti>, ensemble les statuts annexés à cette délibération : n° 115 du 21 janvier 1960, modifiant la délibération n° 36 du 19 mai 1959 et portant Création d'un établissement. public territorial. dénommé "Electricité de Djibouti», ensemble les statuts annexés à cette délibération: Vu l'arrêté n° 86-60 du 23 janvier portant création d'« Electricité de « Djibouti >> vu la délibération n° 158 adoptée par le Conseil d'administration d'L Electricité de Djibouti >> en sa séance du 10 janvier 1966 : Sur proposition du Président du Conseil d'administration d' « Electricité de Djibouti», Ministre des Travaux publics et du Port

Le Conseil du Gouvernement entendu dans sa séance du 15 décembre 1966,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° »- Est adoptée et rendue exécutoire la délibération n° 153 du 10 juin 1966 annexée, adoptée par le Conseil d'administration d'« Electricité de Djibouti» et approuvant la convention Ciannexée conclue avec M. Sahatdjian, en ce qui concerne l'utilisation par <Electricité de Djibouti> du transformateur particulier construit et installé par M. Sahatdjian, à son usine Ambouli. Apt 9 – Le présent arrêté sera publié enregistré et communiqué partout où besoin sera.